



Explications sur la résiliation immédiate du contrat d'apprentissage

Résiliation du contrat d'apprentissage avec effet immédiat – Informations pour les parties contractantes

Une des particularités du contrat d'apprentissage réside dans le fait qu'il n'existe pas, après le temps d'essai, de possibilité de résiliation du contrat de manière ordinaire. Il reste, toutefois, la possibilité pour les parties contractantes de mettre fin au contrat d'apprentissage d'un commun accord avant terme. Lorsqu'il existe de justes motifs (au sens des art. 337 et 346 CO), une partie contractante peut résilier le contrat avec effet immédiat.

La personne en formation peut résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- Si la personne responsable de la formation n'a pas les capacités professionnelles pour former.
- Si la formatrice ou le formateur n'est visiblement pas apte à exercer sa fonction, ce qui signifie qu'il ou elle n'a pas les qualités personnelles nécessaires pour former la personne en formation (par exemple : en cas de reproches exagérés partiellement injustifiés, de sanctions harcelantes, agressions sexuelles, etc).

L'entreprise formatrice peut résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- Si la personne en formation n'a pas les aptitudes physiques ou intellectuelles indispensables à sa formation (le but de la formation, à savoir la réussite de la procédure de qualification, ne semble pas réalisable).
- Si la personne en formation compromet sa santé ou sa moralité pendant sa formation. Le danger doit être lié au mode de vie de l'apprenti-e et avoir un fort impact sur l'apprentissage. Les activités qu'exercent la personne en formation durant son temps libre et qui n'ont pas d'impact sur l'apprentissage ne sont pas des motifs de résiliation.

Lorsque la situation de formation est insatisfaisante, il est important de le consigner par écrit en précisant dans quelle mesure et dans quel délai une amélioration (accords sur les objectifs) serait attendue. En outre, il convient de préciser que l'apprentissage est fortement menacé et que la résiliation du contrat d'apprentissage en est une conséquence possible.

- Si la personne en formation, pendant l'apprentissage, a déjà commis plusieurs fautes importantes et que la relation de confiance est profondément atteinte voire brisée.

Les manquements doivent être documentés et les avertissements doivent avoir été faits par écrit. Le dernier avertissement doit indiquer que lors de la prochaine faute le contrat sera résilié.

Les deux parties contractantes peuvent résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- Si, en raison d'un changement structurel de l'entreprise (mauvaise situation économique, p.ex.), il n'est plus possible de garantir la bonne exécution du contenu de la formation.

Dans la lettre de résiliation, il est impératif d'exposer clairement le motif qui a conduit à cette décision radicale.